

Cheseaux, le 31 mai 2016

## Conseil communal de Cheseaux-sur-Lausanne

**Préavis municipal N° 73/2016**  
**« Adaptation de l'annexe 1 du 30.10.2007 du Règlement de la Municipalité »**

### Rapport de la commission ad hoc

Composition de la commission : Mme Nathalie Matthey  
M. Olivier Lyon  
M. Eric Millioud  
M. Francisco Sancho  
M. Bruno Cantin, président et rapporteur.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission s'est réunie le mardi 17 mai 2016 à la Maison de commune, en présence de M. Louis Savary, Syndic et M. Pierre Hämmerli. La mise au point du rapport a été achevée par l'entremise de consultations téléphoniques et informatiques.

Le préavis respecte les règles édictées dans les règlements en vigueur du Conseil communal et de la Municipalité.

Les représentants de la Municipalité nous ont présenté en détail le préavis et répondu à toutes nos questions et nous les remercions de leur disponibilité.

L'engagement, la qualité et le volume de travail fournis par la Municipalité sont des éléments que la commission tient à souligner.

#### Taux d'activité

La dernière adaptation date de 2007 et prévoyait un taux de 40% pour la Syndic et 30% pour les autres Municipaux. Contrairement à d'autres communes, qui ont adopté un système mixte (taux fixe + décompte des heures d'activité réelle), notre Municipalité a opté pour un taux d'activité forfaitaire. Cette option évite des abus éventuels (temps de présence effectif trop difficile à évaluer).

La base horaire annuelle est fixée à 2'210 heures, soit 42,5 heures par semaine. Un relevé horaire détaillé des activités de chacun nous a été soumis. Le temps consacré à leurs dicastères oscille environ entre 50 et 60% pour le Syndic et 35 et 40% pour les autres Municipaux.

Les pourcentages proposés dans le préavis correspondent donc à la limite inférieure des moyennes calculées dans les rapports de travail concernés.

Ces pourcentages, élevés, ont été soulignés par la commission. La Municipalité est bien consciente que ces chiffres sont un obstacle pour certaines personnes qui seraient intéressées par un tel poste, mais qui ne pourraient pas les conjuguer avec des activités professionnelles toujours plus exigeantes.

Dans cette optique la Municipalité se donne comme objectif de mieux utiliser les compétences et les disponibilités du personnel communal en lui déléguant un certain nombre de tâches. Elle pourrait ainsi réduire son activité et aussi se consacrer à des tâches de réflexion et de prévision. La commission approuve entièrement ce désir.

L'augmentation de la population effective et prévisible influe fortement sur l'activité de nos édiles. La liste des futurs projets incluse dans le préavis donne aussi une bonne idée des défis qui attendent notre commune et la somme de travail qui sera nécessaire pour les mener à bien.

Les activités dans le cadre des relations avec les autres communes, l'Etat etc. (associations intercommunales et interrégionales par ex.) correspondent souvent à des procédures lourdes et

gourmandes en temps.

Les propositions de la Municipalité (Syndic = 50% et 35% pour chacun des autres Municipaux) correspondent aux normes en usage dans diverses communes qui peuvent être comparées avec Cheseaux. L'incidence financière s'élève à CHF 52'000.-- par année environ.

### Frais

Les membres de la Municipalité touchent actuellement les indemnités forfaitaires suivantes : CHF 3'000.-- pour le Syndic et CHF 2'000.-- pour chacun des autres Municipaux.

Il n'y a plus eu de changements depuis l'année 2002. Il est bon de préciser que ces montants couvrent toutes les dépenses consenties dans l'activité de représentation et les frais divers (téléphones, utilisation du matériel de bureau et informatique etc.).

### CONCLUSION

Au vu du préavis présenté et des éléments qui précèdent, la commission, à l'unanimité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs :

- ° d'accepter la modification de l'annexe 1 du règlement de la Municipalité de Cheseaux-sur-Lausanne, en portant les taux d'activité respectifs à 50% pour le Syndic et 35% pour les Municipaux, et en portant les vacations à CHF 5'000.--, respectivement CHF 4'000.--, ceci avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- ° d'accorder un crédit supplémentaire de CHF 20'610.-- au compte 102.3001 Rétribution des autorités et CHF 5'000.-- au compte 102.3063 Frais de représentation.

Cheseaux, le 31 mai 2016

Pour la commission

Bruno Cantin

Président et rapporteur

